AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 258 /PRES/PM/MASSN/ MEF portant modification du décret n° 2005-616/PRES/PM/MASSN/MFB du 15 décembre 2005 portant approbation des statuts de l'Institut national de formation en travail social (I.N.F.T.S). Vés & CF H° 0.186

LE PRESIDENT DU FASO, 67 - 65 - 68

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi nº 010/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;

VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

VU la loi n° 019/2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

VU le décret n° 2005- 255/PRES/PM/MFB du12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

VU le décret n° 2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs des crédits de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 et son additif n° 2000-353/PRES/PM/MEF du 27 juillet 2000 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;

VU le décret n° 2007-059/PRES/PM/MASSN du 6 février 2007 portant organisation du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale;

VU le décret n° 2005-615 /PRES/PM/MASSN du 15 décembre 2005 portant création de l'Institut national de formation en travail social (I.N.F.T.S);

Sur rapport du Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 2008;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

L'article 55 du décret n° 2005-616/PRES/PM/MSASSN/MFB du 15 décembre 2005 portant approbation des statuts de l'Institut national de formation en travail social (I.N.F.T.S) est modifié comme suit :

AU LIEU DE:

<u>ARTICLE 55</u>: Les Ecoles de l'institut national de formation en travail social sont :

- l'école des adjoints et éducateurs sociaux ;
- l'école des moniteurs et éducateurs de jeunes enfants ;
- l'école des moniteurs et éducateurs spécialisés;
- l'école des cadres supérieurs en travail social.

D'autres écoles pourraient être créées en cas de besoin.

LIRE:

<u>ARTICLE 55</u>: Les Ecoles de l'institut national de formation en travail social sont:

- l'école des cadres moyens en travail social;
- l'école des cadres supérieurs en travail social.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale

Le Ministre de l'économie et des finances

Pascaline/TAMINI/BIHOUN

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

<u>Seydou BOUDA</u>

o с . c 0